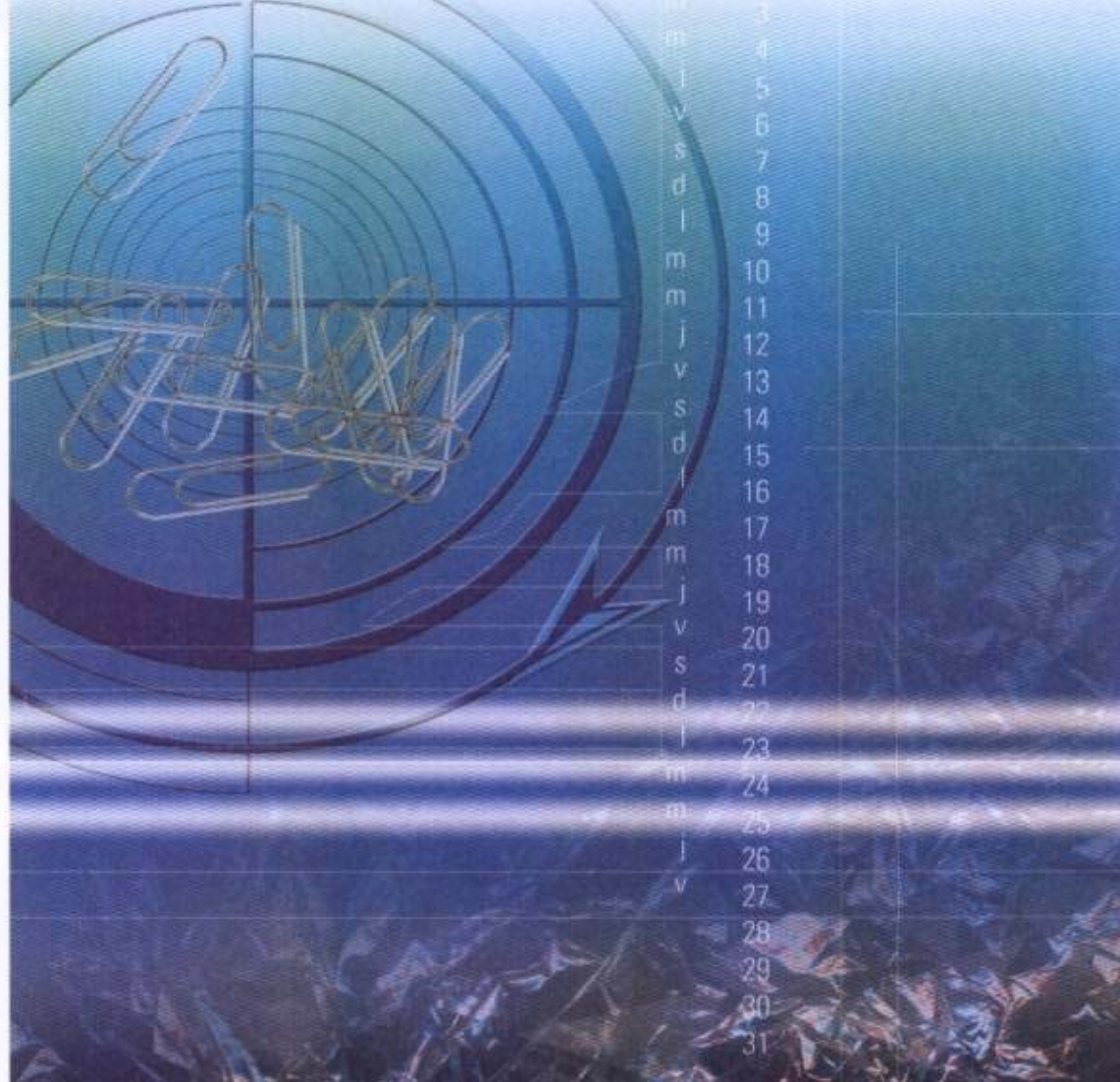




cadémie

bulletin
académique

n° 431

du 1 septembre 2008



SOMMAIRE

DIVISION FINANCIERE	
- Instructions relatives au remboursement des frais de changement de résidence 2008-2009	1
DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	
- Sections européennes et orientales - Demandes d'ouverture et de fermeture - Rentrée scolaire 2009	2
- Demande d'ouverture d'options artistiques facultatives et/ou de détermination danse/théâtre/cinéma-audio-visuel/arts plastiques/musique/histoire de l'art - Rentrée scolaire 2009	22
INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	
- Période de formation en entreprise à l'étranger	28
DELEGATION ACADEMIQUE A LA FORMATION ET A L'INNOVATION PEDAGOGIQUE	
- Entretiens professionnels ATOS - Demande de mobilisation du DIF	31

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/08-431-447 du 1/09/08

INSTRUCTIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE 2008-2009

Référence : décret n 90-437 du 28 mai 1990 modifié

Destinataires : Tous personnels de l'Académie

Affaire suivie par : M. CAYOL - Tel : 04 42 91 72 76 - Mme DEL MORAL - Tel : 04 42 91 72 75 - Mme APPRIN - Tel : 04 42 91 72 78

Les agents nouvellement mutés dans l'académie peuvent prétendre, sous certaines conditions et sous réserve de **déménagement effectif lié à la nouvelle affectation**, à la prise en charge de leur frais de changement de résidence. Les dispositions du décret visé en référence précisent que le paiement de l'indemnité est effectué sur demande présentée par le bénéficiaire dans le délai de **douze mois au plus tard, à peine de forclusion**, à compter de la date de son changement de résidence administrative.

La demande **d'ouverture de droit** doit être adressée par écrit **à la division du personnel** (service gestionnaire) dont relève l'agent :

- D.P. des Inspections Académiques (enseignants premier degré public ou privé) ;
- D.I.P.E, D.E.E.P. du Rectorat (enseignants du second degré public ou privé) ;
- D.I.E.P.A.T. du Rectorat (personnels d'inspection, d'encadrement, administratif, technicien, recherche & formation) ;
- D.R.H. des établissements d'enseignement supérieur (enseignants-chercheurs, I.T.A.R.F., personnels des bibliothèques).

Le service gestionnaire prend, s'il y a lieu, un **arrêté d'ouverture de droit**. Il en transmet 2 exemplaires à la Division financière du Rectorat et 1 à l'intéressé.

La **Division financière** du Rectorat adresse alors au bénéficiaire un imprimé intitulé "*Etat de frais de changement de résidence*" qu'il convient de renseigner et renvoyer en double exemplaire à ce même service.

Sont recevables par la Division financière du Rectorat les dossiers dûment **complétés**, assortis des **pièces justificatives** demandées, **visés par l'autorité hiérarchique** et transmis dans le **délai de 12 mois** suivant le changement de résidence administrative.

Cependant, la constitution du dossier **dès la rentrée** est susceptible de permettre l'indemnisation **sur les crédits de l'exercice 2008**. Il importe donc d'entreprendre ces démarches auprès du service du personnel dont l'agent dépend dès l'installation dans la nouvelle affectation.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

DOS/08-431-93 du 1/09/08

SECTIONS EUROPEENNES ET ORIENTALES - DEMANDES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE - RENTREE SCOLAIRE 2009

Destinataires : Etablissements publics du second - Etablissements privés sous contrat du second degré

Affaire suivie par : M. ETTORI - DOS - Tel : 04 42 91 71 55 - M. GENESTOUX - DEEP - Tel : 04 42 95 29 22

CALENDRIER DES OPERATIONS

1) Les Chefs d'établissement (LEGT - LP - COLLEGES) publics et privés sous contrat, désireux d'ouvrir à la rentrée scolaire 2009, une section européenne et/ou orientale dans leur établissement sont priés de consulter **sur le site académique**

<http://www.ac-aix-marseille.fr> > page « L'Europe et l'International »

«Sections européennes et orientales», à compter du **1 septembre 2008**,

le protocole qui leur apportera toute l'information sur le dispositif de la réglementation en vigueur. Sur cette page, ils peuvent aussi télécharger la fiche guide conçue comme dossier de demande d'ouverture d'une section européenne. Les lycées professionnels doivent établir le dossier en intégrant les éléments du cahier des charges joint au présent BA et qui figure sur le site relations internationales. Ils adressent les dossiers dûment renseignés à la Division de l'Organisation Scolaire - Bureau 1 pour **le 17 octobre 2008** délai de rigueur.

En ce qui concerne la procédure d'appariement, une aide peut vous être apportée par la DARIC (04.42.93.96.00).

Les demandes d'ouvertures de sections européennes non retenues les années précédentes doivent faire l'objet de la constitution d'un nouveau dossier.

Les chefs d'établissements publics adressent copie de leur demande

- aux services des IA dont ils relèvent (DOS)
- aux coordonnateurs de bassin dont ils relèvent (pour information)
- au Rectorat DOS, bureau 1 (à l'attention de M. ETTORI)

Les chefs d'établissements privés sous contrat adressent copie de leur demande

- au Rectorat, bureau 1 (à l'attention de M. ETTORI)
- à la DEEP, au responsable du bureau des moyens (à l'attention de M. GENESTOUX)

2) Le groupe académique des langues se réunira courant décembre 2008 afin d'étudier les demandes présentées par les établissements publics et privés sous contrat. Une sélection de dossiers retenus par ce groupe me sera présentée pour décision. Le nombre d'ouvertures sera effectué en fonction des moyens mis à la disposition du Rectorat par le Ministère.

3) Dans le courant du premier trimestre 2009, j'arrêterai la liste définitive des sections européennes et orientales implantées dans l'Académie.

4) Les demandes de fermetures formulées par les établissements publics et établissements privés sous contrat doivent suivre le même calendrier que les demandes d'ouvertures.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

PROTOCOLE

Sections Européennes et Orientales

Année scolaire 2009/2010

Les sections européennes et orientales sont régies par la circulaire n° 92.234 du 19 août 1992. Les sections européennes et orientales en lycée professionnel ont fait l'objet de la note de service N° 2001- 151 du 27-7-2001 parue au B.O. N°31 du 30 août 2001.

Elles visent à : renforcer le niveau de compétence linguistique des élèves de collèges (4ème-3ème), lycées et lycées professionnels par une utilisation transdisciplinaire de la langue étrangère, leur faire acquérir une connaissance approfondie du ou des pays où est parlée la langue de la section.

Leur ouverture est prononcée par le Recteur.

Ce protocole fixe le cahier des charges d'une section européenne et les conditions dans lesquelles les collèges, lycées et lycées professionnels peuvent être candidats à l'ouverture d'une telle section.

Principes de base des sections européennes et Orientales :

1 - Un dispositif pédagogique souple et évolutif

Les sections européennes et orientales proposent aux élèves :

1.1. un horaire d'enseignement linguistique supplémentaire dans leur 1ère ou 2ème langue vivante

Les deux premières années du cursus (4ème-3ème et BEP) en section européenne sont consacrées à un renforcement linguistique destiné à développer la capacité de communication des élèves en langue étrangère et à préparer l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines dans la langue de la section : 2 heures hebdomadaires minimum, en sus de l'horaire officiel.

1.2. une partie du programme de certaines disciplines non linguistiques, assurée en langue étrangère

L'enseignement d'une discipline non linguistique dans la langue de la section est mis en œuvre, en principe, au cours de la 3ème année de scolarisation en section européenne (2° générale, technologique ou professionnelle ou 1ère pour ceux venant de BEP).

Il vise à généraliser l'utilisation transdisciplinaire de la langue étrangère comme outil de communication. Il n'y a plus d'enseignement linguistique supplémentaire en classe de 2°.

Une partie du programme est enseignée, sur l'horaire normal, dans la langue de la section. En classe de 1ère, l'histoire-géographie commune à quelques différences de programme près à plusieurs filières, semble particulièrement appropriée. Toutes les disciplines peuvent être cependant concernées dès lors que leur enseignement en langue étrangère est approuvé par l'inspecteur concerné. Un travail de concertation interdisciplinaire est indispensable.

1.3 un programme d'activités culturelles et d'échanges avec le pays dont la langue est enseignée dans la section

Les activités internationales mises en œuvre dans l'établissement constituent une pièce maîtresse du dispositif proposé. Elles s'appuient sur une coopération étroite avec des établissements et organismes partenaires à l'étranger et sont structurées dans un programme pédagogique détaillé inclus dans le projet d'établissement.

Bien que le programme culturel et d'échanges en section européenne soit prépondérant pour atteindre les objectifs fixés, celui-ci ne peut pas être imposé aux familles. La contribution financière de ces dernières doit être contractualisée en début d'année. Toutes les formes d'aides (fond social collégien, lycée, subventions des collectivités, du Ministère, financements communautaires...) doivent être utilisées pour permettre une participation de tous les élèves de la section à ces activités

Activités subventionnées

- Echanges de classe dans le cadre d'un appariement d'établissements avec participation des élèves aux enseignements dans la langue du pays.
- Projet linguistique COMENIUS 1.2 avec échanges linguistiques de 2 x 15 jours basés sur un thème de travail et une production bilingue des élèves.
- Projet scolaire COMENIUS 1.1 ou 1.3 mené en réseau d'établissements (échanges mail, visioconférences, journal multilingue, expositions...).
- Pour l'Allemagne, dans le cadre du dispositif Voltaire (OFAJ), échanges individuels d'élèves pour un séjour de moyenne durée (6 semaines à 3 mois)
- Séjours en tiers-lieu ou classes bi-nationales,
- Placements d'élèves dans des entreprises étrangères (Leonardo da Vinci, OFAJ, SFA,...)

Les périodes de formation à l'étranger des élèves de lycées professionnels ou technologiques peuvent être validées par l'Europas (document communautaire d'information créé par la Commission Européenne dans le cadre de la mise en œuvre de la décision européenne sur les parcours européens de formation : (voir BO n°33 du 23/09/99).

La section européenne est un élément de dynamisation et d'ouverture de l'établissement vers l'étranger qui doit avoir des retombées pédagogiques pour les autres élèves et la vie de l'établissement en général.

1.4 La possibilité de suivre un cursus en section européenne et d'obtenir, dans toutes les séries du baccalauréat, une mention Section Européenne portée sur le diplôme

Les sections européennes et orientales sont organisées en sites de façon à permettre aux élèves des sections européennes et orientales de collèges et lycées professionnels de poursuivre leur parcours jusqu'au baccalauréat (général, technologique ou professionnel).

Les créations de sections européennes et orientales en classe de 2° s'appuient sur l'existence d'un vivier d'élèves suffisant au collège pour alimenter le dispositif jusqu'au bac (2 sections/collège pour un lycée au moins).

Les décrets n° 93-1092 et 93-1093 du 15 septembre 1993 portant règlement général du baccalauréat général et du baccalauréat technologique précisent qu'en application des modalités fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale, dans toutes les séries du baccalauréat, les diplômes délivrés aux candidats peuvent comporter l'indication "section européenne" ou "section de langue orientale".

1.4.1. Validation du cursus "section européenne" au baccalauréat

Voir note de service 2003 192 du 05/11/2003 parue au BO N°42 du 13 mai 2003 et l'arrêté du 09/05/2003 parue au BO N°24 du 12/06/2003.

En cas d'échec à la mention section européenne, le Rectorat peut délivrer aux élèves demandeurs, sur proposition des professeurs, un certificat régional de scolarisation en section européenne

1.4.2. Validation du cursus "section européenne" en baccalauréat professionnel

Voir arrêté du 4 août 2000 paru au JO du 12 août 2000

Mêmes dispositions que pour le bac d'enseignement général et technologique :

Epreuve orale en deux parties (interrogation orale du candidat sur un document non étudié par l'élève durant sa scolarité et entretien portant sur les travaux et activités dans l'année dans la discipline non linguistique ou encore sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement) ; note de contrôle continu attribuée conjointement par le professeur de langue et le professeur de discipline non linguistique.

Pour les élèves de baccalauréat professionnel, les compétences acquises au cours de la scolarité en section européenne sont évaluées dans l'optique d'une qualification professionnelle et linguistique supplémentaire pour l'accès au marché du travail au sein de l'Union Européenne.

2 – Un cursus continu et une poursuite d'études post-bac

Les élèves de section européenne s'engagent à suivre le cursus qui leur est proposé jusqu'à l'obtention de l'indication européenne sur le diplôme.

Pour faciliter leur accès dans les universités européennes et orientales, il est prévu dans le texte fondateur des sections européennes et orientales que le Ministère négocie avec les états concernés des avantages spécifiques tels que la dispense du test de connaissance linguistique à l'entrée à l'Université.

3 – Des enseignants qualifiés

3.1 Il est fait appel, pour l'enseignement des disciplines non linguistiques en langue étrangère, à des enseignants qualifiés de cette discipline, capables de s'exprimer avec aisance dans une langue étrangère (communication orale essentiellement). Les inspecteurs concernés apprécient les compétences des personnes pressenties, sous forme d'un entretien en langue étrangère, qui donne lieu à la remise à l'intéressé d'un certificat d'habilitation à enseigner en section européenne.

Des postes à exigence particulière (PEP) sont proposés chaque année dans le cadre du mouvement intra-académique pour permettre aux établissements d'assurer l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines en langue étrangère.

3.2 L'établissement a également la possibilité de participer à la procédure annuelle d'échanges de professeurs (au sein de l'Union Européenne) et peut proposer à ses établissements partenaires à l'étranger un échange simultané poste pour poste (professeur de langues vivantes) par le biais du CIEP

3.3 Une coopération entre établissements frontaliers est concevable, après signature d'une convention entre les deux chefs d'établissements qui précise les conditions dans lesquelles les enseignants mettent leurs compétences au service de l'établissement partenaire.

3.4 L'appel à des intervenants extérieurs est possible, soit pour la mise en place du programme international, soit pour assurer certains enseignements en langue étrangère. Les inspecteurs des disciplines linguistiques et non-linguistiques concernées doivent dans ce dernier cas, être sollicités pour donner leur approbation.

4 - Des élèves motivés

4.1 L'entrée des élèves en section européenne s'opère sur la base de leurs aptitudes linguistiques et de leur motivation reconnue. Le test de langue ne peut constituer le seul critère d'entrée en section européenne et doit être enrichi, dans le cadre du bilan de l'élève effectué en fin de cycle, d'éléments plus qualitatifs permettant d'apprécier la capacité de l'élève à s'investir dans une scolarité à caractère européen (intérêt pour la section, capacités de communication, aptitudes linguistiques, projet personnel et professionnel).

4.2 Le recrutement au sein de l'établissement ou dans le secteur de l'établissement doit être privilégié de façon à conserver au dispositif des sections européennes et orientales son caractère pédagogique et éviter une demande et une sélection excessive.

Les sections européennes et orientales ne sont pas des structures mais constituent des aménagements pédagogiques destinés à renforcer les compétences linguistiques des élèves.

L'implantation des sections européennes et orientales peut être amenée à évoluer dans le temps en fonction des ressources disponibles en personnel enseignant, des projets en amont et en aval de la section, des résultats obtenus par les élèves.

La section européenne n'ouvre donc pas à un recrutement hors du secteur de l'établissement sauf situation particulière qui sera examinée par l'Inspection Académique et la commission académique des sections européennes et orientales (cas particuliers des langues les moins enseignées par exemple).

4.3 La constitution de classe est autorisée (sauf en 6ème - 5ème) mais le regroupement, en section, d'élèves issus de plusieurs classes est recommandé en lycée afin de permettre aux élèves scolarisés en 1ère dans des séries différentes de continuer à bénéficier du dispositif.

4.4 Une attention particulière sera portée sur les modalités d'évaluation des acquis des élèves dans le domaine linguistique mais aussi dans les activités d'ouverture internationale.

Les progressions pédagogiques peuvent être élaborées sur deux cycles.

5.- Procédure à suivre

5.1 Faire parvenir un dossier de candidature complet à la Direction de la programmation du rectorat-DOS- bureau 1 selon les modalités et le calendrier indiqués au « calendrier des opérations » qui paraît au Bulletin académique.

On pourra utiliser la FICHE-GUIDE comprise dans le Bulletin académique.

Le projet d'ouverture de section européenne doit être intégré dans le projet d'établissement ou dans l'avenant du contrat d'association pour les établissements privés.

5.2. L'étude des projets sera réalisée par les corps d'inspection concernés, (IPR et IEN de spécialités linguistiques et non linguistiques, Délégué Académique aux Relations internationales et à la Coopération) dans le courant du mois de décembre.

5.3. Une aide pratique pour le montage des dossiers pourra être demandée au Rectorat : DOS, DARIC, IPR et IEN.

5.4 Le groupe académique des langues vivantes présidé par Monsieur le Recteur se réunira courant décembre 2008 pour procéder à une pré-sélection des établissements candidats à l'ouverture d'une section européenne et se prononce sur les demandes de postes à profil et sur la reconduction des sections déjà ouvertes.

5.5 La liste des sections retenues est arrêtée par le Recteur au cours du premier trimestre 2009.

5.6 Il est précisé qu'en règle générale, les moyens horaires nécessaires au fonctionnement des sections européennes et orientales seront intégrés dans la dotation horaire globale des établissements retenus.

5.7 L'extension du dispositif se fera sous forme d'une organisation des Sections Européennes et orientales en site géographique, de façon à proposer aux élèves un cursus continu du collège au lycée. Il est impératif que le projet d'un établissement soit conçu dans une logique de bassin.

5.8 Le dispositif des sections européennes et orientales sera géographiquement étendu sur la base d'une diversification des langues enseignées.

6.- Un dispositif d'évaluation

6.1 La continuité du cursus collège-lycée jusqu'à l'obtention de la mention européenne
Des indicateurs quantitatifs sont en cours de construction pour mesurer, par bassin de formation, l'efficacité du dispositif :

- % d'élèves de 3ème scolarisés en section européenne et qui s'engagent en seconde européenne (vœux des familles, propositions des conseils de classe, affectation définitive)
- % d'élèves de seconde européenne accédant au bac européen
- taux de réussite à la mention section européenne au bac (note à l'épreuve de langue1 au bac et résultats à l'épreuve spécifique européenne)

6.2 La qualité des enseignements

Les visites conjointes des inspecteurs de langue et de discipline permettent d'évaluer la qualité de l'enseignement linguistique dispensé en section européenne (cours de langue et/ou discipline non linguistique enseignée en langue étrangère).

Un diagnostic plus complet portant sur l'investissement des équipes dans le projet, les besoins en formation et les articulations inter-cycles permet d'apporter des éléments d'appréciation qualitative sur le fonctionnement des sections européennes et orientales (un protocole d'évaluation sera progressivement établi par les corps d'inspection).

Etablissement :

Bassin de formation :

Sections Européennes et Orientales Année scolaire 2009-2010

FICHE GUIDE *pour le dossier de candidature*

Fiche 1

ORGANISATION de la SECTION

1.0	<i>Dispositif existant en amont : langues à l'école primaire compétences acquises au collège expérience européenne antérieure</i>	
1.1	<i>Niveau concerné + langue</i>	
1.2	<i>Nombre d'élèves prévu en section européenne</i>	
1.3	<i>Regroupement des élèves Dans la même classe ou répartition de la section sur plusieurs divisions ?</i>	
1.4	<i>Caractéristiques des élèves (ex. locuteurs natifs, issus de classes de langue renforcée, options communes...)</i>	
1.5	<i>Niveau de la section européenne</i>	
1.6	<i>Information des familles Sous quelles formes (orale, écrite, individuelle, collective, presse...)</i>	
1.7	<i>divers</i>	

RECRUTEMENT ET EVALUATION DES ELEVES

2.1	<i>Recrutement envisagé :</i> <i>Ecoles ou établissements d'origine</i> <i>Classe, section, regroupement</i> <i>Particularités</i>	
2.2	<i>Caractéristiques des élèves</i> <i>Le cas échéant, profil de classe ou de section, public ciblé...</i>	
2.3	<i>Evaluation envisagée à l'entrée :</i> - <i>motivation des candidats</i> - <i>aptitude linguistique</i> - <i>autres critères (préciser)</i>	
2.4	<i>divers</i>	

PROGRAMME LINGUISTIQUE*Spécificités du renforcement*

Le dossier de candidature contiendra un projet rédigé par les professeurs enseignant dans la section en liaison avec les autres professeurs susceptibles de participer aux activités spécifiques envisagées.

3.1	<i>Professeurs de langues de la section européenne (nom et qualité)</i>	
3.2	<i>Existe-t-il dans la langue concernée un travail d'équipe ?</i>	
3.3	<i>Comment sera organisée la concertation au sein de l'équipe interdisciplinaire ?</i>	
3.4	<i>A quelles actions de formation disciplinaires et/ou interdisciplinaires les professeurs ont-ils participé au cours des cinq dernières années ?</i>	
3.5	<i>Les professeurs sont-ils disposés à participer à des actions de formation organisées à leur intention ?</i>	
3.6	<i>Dispositif du renforcement linguistique : type et format Cours de langue régulier Module ou session Cours intensif Préparation de stage en entreprise</i>	

3.7	<i>Comment les professeurs de langue conçoivent-ils l'approche pédagogique et didactique spécifique à la section en fonction des programmes assignés au(x) niveau(x) concerné(s) ?</i> <i>On réfléchira en particulier à l'articulation entre les trois heures consacrées à l'enseignement de la langue dans le cadre institutionnel et les deux heures supplémentaires.</i>
3.8	<i>Les professeurs auront-ils la possibilité de consacrer, en plus de leur service d'enseignement, le temps nécessaire à la préparation, l'organisation et la mise en œuvre des actions culturelles et des relations avec le(s) pays concerné(s) ? (échanges de documents et d'outils pédagogiques, échanges scolaire et mobilité...)</i>

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT EN LANGUE ETRANGERE
(DNL – Disciplines non linguistiques)

4.1	Contribution des autres disciplines à la section européenne (DNL ou non)	
4.2	Mise en œuvre de l'enseignement d'une autre discipline dans la langue étrangère : - nature de cette discipline - raison de ce choix - nombre d'heures par semaine (en sus ou prises sur le contingent de la discipline ?)	
4.3	Objectifs poursuivis : - disciplinaires - linguistiques	
4.4	Supports	

4.5	<i>Méthodes</i>	
4.6	<i>Horaires</i>	
4.7	<i>Mode d'évaluation des élèves</i>	

PROGRAMME D'ECHANGES ET D'ACTIVITES CULTURELLES

5.1	<i>Partenariat européen</i> <i>Etablissements identifiés dans le pays</i> <i>Appariement</i> <i>(homologué ou en cours)</i> <i>Jumelage de communes</i>	
	<i>Recherche de partenaire (préciser)</i>	
	<i>Autres structures concernées à</i> <i>l'étranger (entreprises, associations,</i> <i>acteurs culturels...)</i>	
5.2	<i>Activités d'échanges programmées</i> <i>pour la section européenne (objectifs,</i> <i>contenu, montage financier)</i>	
5.3	<i>Inclusion de la section européenne</i> <i>dans les TPE, travaux croisés ou</i> <i>PPCP de lycée professionnel</i>	
5.4	<i>divers</i>	

Fiche 6

PERSONNELS PRETS A S'ENGAGER DANS LA SECTION EUROPEENNE
Préciser leur rôle

6.1	<i>Linguistes</i> <i>Assistant(s)</i> <i>Nombre d'heures</i> <i>Nature de ses interventions</i>	
	<i>Non linguistes</i> 	
	<i>Autres intervenants</i> 	
	<i>Organisation de la concertation</i> 	

Fiche 7

7.1

Engagement du Proviseur (place de la section européenne dans le projet d'établissement)

7.2

Engagement du principal ou des principaux des collèges du secteur pour assurer la continuité de la section du collège à la terminale

7.3

Avis de l'inspecteur d'académie - DSDEN

7.4

Avis de l'IA-IPR de langue ou de l'IEN de langue (Lycée professionnel)

7.5

Avis de l'IA-IPR ou IEN de discipline non linguistique enseignée en langue étrangère

CAHIER DES CHARGES

Sections Européennes en LP

RAPPEL DES TEXTES

- Circulaire n° 92-234 du 19 août 1992
- Note de Service 2001-151 du 27 juillet 2001

I) ATTENTES DU PRESCRIPTEUR : 4 VOLETS

- linguistique,
- culturel,
- professionnel,
- dimension internationale.

II) OBJECTIFS

- offrir aux élèves la possibilité d'avoir un baccalauréat professionnel avec mention "section européenne",
- développer des compétences linguistiques et culturelles,
- acquérir des compétences professionnelles.

III) CONDITIONS D'OUVERTURE

- uniquement en baccalauréat professionnel,
- élèves motivés,
- en nombre suffisant (minimum 15 élèves),
- LV enseignée en section européenne obligatoirement suivie en BEP, CAP ou connaissances suffisantes dans la langue pour les élèves issus de la voie générale (positionnement à faire),
- réalité des échanges, prévisions PFE à l'étranger,
- avis du CA,
- fiabilité de la base élèves,
- présence d'un enseignant de DNL à caractère professionnel,
- intégration dans le projet d'établissement.

IV) MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Présentation et mise en oeuvre du projet pédagogique.

V) INDICATEURS DE RESULTATS

- nombre d'inscrits dans la section,
- nombre d'inscrits au baccalauréat professionnel,
- nombre de mentions obtenues et résultats en langue (dans le cadre d'une demande de renouvellement),
- réalité des échanges (dans le cadre d'un renouvellement).

VI) EVALUATION DE L'ACTION

Par le groupe académique, après avis, et/ou audit, des corps d'inspection et du DARIC.

VII) CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

- tous les 2 ans (cycle),
- sur demande de l'établissement,
- après étude des différents indicateurs,
- avis de l'IEN de la filière et de l'IEN correspondant de l'établissement.

VIII) CALENDRIER

cf. calendrier général des sections européennes.

DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE SECTION EUROPEENNE

EN LYCEE PROFESSIONNEL

- Anglais ☐

SITUATION DE L'ETABLISSEMENT				DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE	
FILIERES	INTITULE FILIERES	Effectifs Elèves	Nombre d'heures dispensées en LV1	Dénomination de la DNL enseignée	Nombre d'heures
CAP1					
CAP2					
Seconde BEP					
Terminale BEP					
Première BAC PRO					
Deuxième BAC PRO					
Troisième BAC PRO					

I – Professeur (s) pouvant enseigner la DNL :**A** - Nom(s) de (s) enseignant (s) :

B - Statut de(s) (l')enseignant(s) : - titulaire ☐
 - stagiaire en situation .. ☐
 - contractuel ☐
 - maître auxiliaire ☐
 - autres ☐

II – Projet (s) culturel (s) en cours :**III** – Projet (s) d'ouvertures internationales en cours de financement :

- appariement Rectorat ☐
 - SOCRATES ☐
 - Léonard de Vinci ☐
 - FSE ☐
 - Région ☐
 - autres ☐

IV – RAPPEL : la période de formation en entreprise (PFE) est très souhaitable.

DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE SECTION EUROPEENNE

EN LYCEE PROFESSIONNEL

- Allemand ☐- Italien ☐- Espagnol ☐

SITUATION DE L'ETABLISSEMENT				DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE	
FILIERES	INTITULE FILIERES	Effectifs Elèves	Nombre d'heures dispensées en LV2	Dénomination de la DNL enseignée	Nombre d'heures
CAP1					
CAP2					
Seconde BEP					
Terminale BEP					
Première BAC PRO					
Deuxième BAC PRO					
Troisième BAC PRO					

I – Professeur (s) pouvant enseigner la DNL :**A** - Nom(s) de (s) enseignant (s) :

B - Statut de(s) (l')enseignant(s) : - titulaire ☐

- stagiaire en situation .. ☐

- contractuel ☐

- maître auxiliaire ☐

- autres ☐

II – Projet (s) culturel (s) en cours :**III** – Projet (s) d'ouvertures internationales en cours de financement :

- appariement Rectorat ... ☐

- SOCRATES ☐

- Léonard de Vinci ☐

- O.F.A.G. ☐

- INTEREG ☐

- FSE ☐

- Région ☐

- autres ☐

IV – **RAPPEL** : *la période de formation en entreprise (PFE) est très souhaitable.*

A N N E X E

Les lycées professionnels qui demandent l'ouverture d'une section européenne doivent systématiquement renseigner la fiche qui correspond à leur demande.

Celle-ci doit accompagner la fiche guide pour le dossier de candidature « organisation de la section ».

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

DOS/08-431-94 du 1/09/08

DEMANDE D'OUVERTURE D'OPTIONS ARTISTIQUES FACULTATIVES ET/OU DE DETERMINATION DANSE/THEATRE/CINEMA-AUDIO-VISUEL/ARTS PLASTIQUES/MUSIQUE/HISTOIRE DE L'ART - RENTREE SCOLAIRE 2009

Destinataires : Etablissements publics du second degré de type lycée - Etablissements privés sous contrat de type lycée

Affaire suivie par : M. ETTORI - DOS - Tel : 04 42 91 71 55 - M. GENESTOUX - DEEP - Tel : 04 42 95 29 22 - Mme BARTISSOL - DRAC - Tel : 04 42 16 14 51

Les chefs d'établissements publics et privés sous contrat désireux d'ouvrir, à la rentrée scolaire 2009, une option artistique dans leur établissement ont saisi celle-ci sur le serveur OSEC à l'occasion du plan triennal 2009/2010/2011 de leur établissement.

Pour ces enseignements artistiques, la notion de partenariat joue un rôle important. Ce partenariat concerne essentiellement le ministère de la culture et ses services déconcentrés (DRAC PACA : Direction Régionale des affaires culturelles Provence Alpes Côte d'Azur), sans exclure pour autant les collectivités territoriales.

Ce partenariat est obligatoire pour les options de détermination et facultatives danse, théâtre, cinéma audio-visuel. Les partenaires participent pleinement à la formation des élèves, dès la conception des projets pédagogiques et artistiques, dans le cadre des programmes, en apportant leur expérience professionnelle.

Il est facultatif mais recommandé pour l'enseignement d'histoire des arts, arts plastiques et musique. Sa forme diffère : conventions établissements / partenaire / DRAC.

Les dossiers établis par les chefs d'établissements seront, courant décembre, étudiés conjointement par les services de la DRAC et du Rectorat, lors des commissions de suivi des enseignements artistiques théâtre, cinéma, danse (CASEAT/CASEAC/CASEAD). La DRAC évalue la qualité du partenaire artistique.

Afin que ces demandes soient instruites dans les meilleures conditions, les chefs d'établissements doivent remplir le dossier joint à la présente circulaire et l'adresser :

- à la DOS - bureau B1 - Monsieur ETTORI
- à la DEEP - Monsieur GENESTOUX
- et à la DAAC - Madame BLANCK

pour le 31 octobre 2008, délai de rigueur.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

Demande d'ouverture d'un enseignement optionnel

Rentrée scolaire 2009

Dossier papier en trois exemplaires à retourner à la DAAC, la DOS, la DEEP

Etablissement :
Département
Bassin de formation

Cocher le type d'enseignement optionnel et le domaine artistique demandé

Enseignement optionnel de détermination 3h en seconde Enseignement obligatoire de détermination 5h en 1^{ère} 5h en terminale		Enseignement optionnel facultatif 3h	
Domaine artistique:		Domaine artistique :	
Cinéma		Cinéma	
Danse		Danse	
Théâtre		Théâtre	
Musique		Musique	
Arts plastiques		Arts plastiques	
Histoire de l'Art		Histoire de l'Art	

ETAT des lieux	Oui	Non
L'enseignement optionnel (facultatif ou de détermination) demandé est-il déjà implanté dans le bassin de formation ?		
Si oui, dans quels établissement(s) public(s) ou privé(s),		

Elèves concernés			
❖ Enseignement optionnel détermination		Enseignement optionnel facultatif	
Effectif de départ		Effectif de départ	
Série L		Série L	
ES		ES	
S		S	
Niveau : Seconde		Niveau : Seconde	
Première		Première	
Terminale		Terminale	

- ❖ La prise en charge des partenaires artistiques par la DRAC s'effectue en trois ans (correspondant à la mise en place de chaque niveau : seconde/ première/ terminale) pour les enseignements de détermination puis les enseignements obligatoires et spécialisés.

Composition de l'équipe pédagogique		
Un enseignant ne peut effectuer plus de la moitié de son service dans un enseignement artistique (théâtre, danse, histoire des arts, cinéma audio-visuel)		
Nom Prénom	Fonction	Discipline enseignée

Partenariat artistique et culturel	
Structure culturelle	Intervenant(s) Ass/ Cie
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Téléphone : Fax	Téléphone : Fax
Courriel	Courriel

Une convention est obligatoire pour chaque organisme partenaire

NB

Choix du partenaire artistique et culturel :

Le choix d'un partenaire artistique et culturel sera fait en concertation avec les services déconcentrés du Ministère de la culture (DRAC) .

Il doit correspondre, dans ses missions, à un certain nombre de critères (création, production, diffusion, rayonnement sur le territoire, engagement auprès des publics, en particulier des publics scolaires dans une politique d'éducation culturelle et artistique de qualité).

Choix de(s) l'intervenant(s) :

Le choix de l'intervenant artistique sera fait en concertation entre l'équipe artistique, le partenaire artistique et culturel , les responsables de domaines artistiques (cinéma /danse /théâtre)DAAC, les conseillers sectoriels (cinéma danse théâtre)DRAC.

Calendrier des interventions artistiques :

--

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Programme pédagogique et artistique

Composante pratique :

Composante culturelle :

Composante technique et méthodologique :

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Budget	
-Budget établissement	
-Collectivité(s) territoriale(s)	
-Subvention demandée à la DRAC	
Total	

- ❖ Pour rappel à titre informatif, le tarif horaire moyen d'un intervenant est de 39 euros brut

Heures enseignants demandées à la DOS ou la DEEP	HSE
Heures prises sur les moyens de l'établissement	HSE

Avis du Conseil d'Administration

Date et signature du chef d'établissement

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

MODELE DE CONVENTION

Enseignement artistique de détermination obligatoire et de spécialité
Enseignement artistique optionnel facultatif

Une convention par organisme culturel concerné

Entre

Le chef de l'établissement : (nom, prénom).....

Représentant (dénomination, adresse, tel de l'établissement).....

.....

D'une part

et Mme ou M. (nom, prénom, qualité).....

.....

agissant au nom de.....

(préciser la raison sociale de l'organisme prestataire de service, son adresse, son n°
d'agrément ou d'identification I.N.S.E.E.)

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Conformément au projet présenté, une option (obligatoire facultative).....

....., concernant le domaine (à préciser).....sera ouverte dans
l'établissement précité, sous la réserve de la décision conjointe du Recteur et du
Directeur Régional des Affaires Culturelles.

Article 2

En application du cahier des charges régissant les enseignements artistiques
optionnels, l'organisme précité délèguera pour la mise en œuvre du projet:

Nom, prénom	
Qualité	
Adresse	
Téléphone	Fax
Courriel	

Qui interviendra(ont) en raison du nombre total d'heures.....ce qui représentera,
compte tenu d'un coût horaire de.....une somme globale de.....

Article 3

Dans le cas d'une décision favorable d'ouverture un avenant à la présente convention
précisera, en fonction du financement global accordé à l'option, la somme qui sera
versée par l'établissement à l'organisme signataire.

Fait à, le

Le chef d'établissement

**Le représentant de l'organisme
culturel**

INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

IEN-ET/08-431-1 du 1/09/08

PERIODE DE FORMATION EN ENTREPRISE A L'ETRANGER

Destinataires : Chefs d'établissements de l'enseignement professionnel

Affaire suivie par : Mme REYNAUD - M. CHILLIO

Depuis plus de cinq ans, l'Académie d'Aix Marseille et la Région PACA coopèrent pour favoriser la mobilité européenne dans la formation de lycéens de classes de Baccalauréat Professionnel. En cette année de Présidence française de l'Union Européenne, particulièrement, « *il ne s'agit pas seulement de transmettre des connaissances, mais bien de former des attitudes citoyennes pour l'Europe de demain.* »

Cofinancé par le Rectorat et la Région, le dispositif « Mobilité Bac Pro » permet chaque année à plus de cent cinquante d'entre eux d'effectuer une de leurs PPE obligatoires dans un des pays de l'Union Européenne.

Le présent appel à projet couvre l'année scolaire 2008 2009.

Pour les années scolaires suivantes, le projet devra être porté au PAP établissement.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Marseille, le 23 JUIN 2009

Objet : Appel à projets 2009 « Mobilité Bac Pro » - Dispositif académique et régional d'accompagnement à la mobilité en baccalauréat professionnel

Madame, Monsieur le chef d'Etablissement,

Dans le contexte économique actuel, il est indispensable d'élargir l'horizon professionnel et culturel des jeunes vers les pays de l'Union Européenne, en leur donnant des atouts supplémentaires pour leur insertion sociale et professionnelle.

C'est la raison pour laquelle la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Académie d'Aix-Marseille ont souhaité conjuguer leurs efforts et leurs moyens afin d'accompagner les établissements qui souhaitent organiser des Périodes de Formation en Entreprise en Europe. Mis en œuvre depuis cinq ans, le dispositif « Mobilité Bac Pro » permet aux élèves des baccalauréats des lycées professionnels d'effectuer cette P.F.E. au sein d'une entreprise d'un pays de l'Union Européenne.

Les objectifs de ce dispositif visent non seulement à consolider la formation professionnelle, mais également à améliorer les compétences linguistiques des élèves, à les sensibiliser aux spécificités de cultures différentes et à développer des démarches citoyennes.

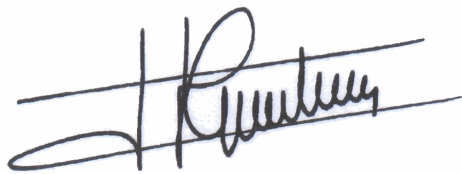
Un accompagnement technique, assuré par des agents de la Région et de l'Académie sera proposé aux établissements pour la rédaction et la conduite de leurs projets.

Un groupe de pilotage, qui associe la Région et l'Académie d'Aix-Marseille étudie les projets des établissements, procède à la sélection des dossiers, valide la durée des stages et le nombre d'élèves, propose un montant de subvention affecté à chaque établissement.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'appel à projets 2009, disponibles sur les sites de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Académie d'Aix-Marseille ⁽¹⁾, et à vous assurer de la plus grande cohésion des équipes éducatives dans l'élaboration de ce projet qui requiert la contribution de chaque acteur de l'établissement engagé pour sa mise en œuvre.

Nous attirons votre attention sur l'importance de ces périodes de formation en entreprise en Europe qui ne peuvent que faciliter l'insertion des jeunes dans un monde économique et un marché du travail en profonde mutation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Chef d'établissement, l'expression de nos sentiments les meilleurs *et cordiaux*



Jean-Paul de GAUDEMAR
Recteur de l'Académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités



Michel VAUZELLE
Député Président du
Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

(1) : <http://www.regionpaca.fr/>
Rubrique « Vie lycéenne et apprentie »
<http://www.ac-aix-marseille.fr>
Rubrique « L'Europe et l'international » ; onglet « Mobilité Bac Pro »

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION ET À L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

DAFIP/08-431-78 du 1/09/08

ENTRETIENS PROFESSIONNELS ATOS - DEMANDE DE MOBILISATION DU DIF

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : M. MOTRE - Tel : 04 42 93 88 02 - Fax : 04 42 93 88 98

Le décret du 15 octobre 2007 a instauré le Droit Individuel à la Formation. Chaque agent bénéficie au 1/01/2008 de 10 heures de droits acquis au titre de 2007.

A l'occasion de leur entretien professionnel, les personnels ATOS peuvent exprimer le souhait de mobiliser leur DIF, ceci dans la limite des 10 heures acquises et uniquement pour des actions de formation proposées au PAF 2008/2009 (les formations d'adaptation à l'emploi et à public désigné ne sont pas éligibles).

Dans cette hypothèse, il conviendra de mettre à la disposition de l'agent intéressé le formulaire de demande de mobilisation du DIF (cf document en annexe). Ce formulaire dûment complété par l'agent et son responsable hiérarchique sera transmis à la DAFIP pour mise en œuvre. L'utilisation de ce formulaire ne dispense en aucun cas de l'inscription à la formation souhaitée dans GAIA lors de la campagne de candidature à l'offre individuelle de formation qui se déroulera du 25 août au 22 septembre.

Si toutefois la demande concerne un dispositif ou un module proposé au titre des préparations concours, l'agent pourra utiliser le formulaire pour une candidature déjà saisie dans GAIA ou encore pour une inscription complémentaire négociée dans le cadre de l'entretien professionnel.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

Demande de mobilisation du Droit individuel à la formation (DIF)

NOM :
PRENOM :
Etablissement ou Service : Code RNE :
GRADE :

Situation de l'agent

Titulaire : oui ☐ non ☐
Contractuel : oui ☐ non ☐
Si oui, préciser la nature du contrat.....
Date d'entrée dans la Fonction publique :
Exercice à temps complet : oui ☐ non ☐
Si non, quotité de temps partiel en 2007-2008 :
en 2008-2009 :
Est-ce un temps partiel de droit ☐
pour convenance personnelle ☐

Mobilisation du DIF

Dans le cadre d'une formation sur le perfectionnement professionnel ☐
Dans le cadre d'une préparation concours ☐

Intitulé de la formation :
Code du dispositif :
Code du module :
Durée :

Dans le cadre du PAF 2008-2009 :

- J'ai déjà candidaté sur ce dispositif : oui ☐ non ☐
- J'ai déjà sélectionné ce module : oui ☐ non ☐

Je demande à mobiliser heures au titre de mon DIF.

Fait le à Signature de l'agent

Avis du supérieur hiérarchique

Favorable ☐
Défavorable ☐
Motif si défavorable :
.....
.....
Fait le

Signature du supérieur hiérarchique

Vu et pris connaissance,
Le

Signature de l'agent

Cadre réservé à l'administration : Convoqué au stage ☐ A participé au stage ☐ Excusé ☐ N'a pas participé ☐ Nombre d'heures de DIF consommées :